



Benchmark des aides existantes

Pour la rénovation énergétique

Des bâtiments publics

PRÉAMBULE

La rénovation énergétique des bâtiments publics représente un enjeu majeur pour la transition écologique en France. Les collectivités locales, en tant que propriétaires d'un large patrimoine immobilier, ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. Cependant, la diversité des aides mobilisables par les collectivités et la variété des conditions d'obtention peuvent complexifier leurs recours.

Dans un contexte de restriction budgétaire où tout financement extérieur est le bienvenu, AMORCE propose de détailler les principales aides disponibles pour les collectivités. En séparant les aides à l'investissement et les aides à l'ingénierie, cette note permet de différencier les aides tout en détaillant leurs spécificités.

1. CONTEXTE

Les bâtiments publics représentent **44 % de la consommation d'énergie finale** dans le pays et **un quart des émissions de dioxyde de carbone (CO₂)**. 58 %¹ des Français estiment qu'il est crucial d'augmenter les investissements des collectivités locales dans les dispositifs d'économie d'énergie et de transition énergétique. Ces chiffres mettent en avant l'importance d'agir rapidement pour réduire l'empreinte carbone des collectivités et atteindre les objectifs climatiques nationaux. De plus, une grande partie de ces bâtiments a été **construite avant 1975**, lorsque les normes énergétiques sur le bâtiment étaient bien moins strictes (absence de réglementation thermique notamment). En conséquence, ces bâtiments ont des performances énergétiques bien inférieures aux exigences actuelles et sont excessivement énergivores. Cette situation nécessite une révision importante du parc immobilier des collectivités pour réduire cette consommation excessive et limiter les émissions de gaz à effet de serre.


Les bâtiments publics constituent une part élevée des dépenses énergétiques des collectivités et les collectivités locales, avec un patrimoine de plus de **225 000 bâtiments tertiaires sur 280 millions de m²**, jouent donc un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la transition énergétique.



Les bâtiments des collectivités locales représentent 81 % de leurs dépenses totales d'énergie, soit une facture annuelle de **2,6 milliards d'euros pour une consommation de 26,1 milliards de kWh**.

¹ Chiffres provenant des [Ministères aménagement du territoire transition écologique](#)

Cette situation constitue un poids important pour les finances publiques locales, car l'énergie représente **4,2 % des charges de fonctionnement des communes** en métropole. Rénover ces bâtiments permettrait de réduire considérablement ces coûts, tout en contribuant à l'effort national pour atteindre les objectifs de la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)**, qui vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de **40 % d'ici 2030**. Par ailleurs, le **Décret Tertiaire**, qui impose aux bâtiments tertiaires une réduction progressive de leur consommation énergétique et s'inscrit dans la démarche de la SNBC, incite fortement les collectivités à rénover leur patrimoine pour respecter les normes en vigueur.

 Au-delà de l'économie d'énergie, la rénovation des bâtiments publics présente de nombreux autres bénéfices. Elle **soutient l'emploi local et stimule l'économie** en réactivant la filière du BTP et permet **d'améliorer le confort des usagers**, en particulier dans des infrastructures sensibles telles que les écoles, collèges et lycées, qui constituent une grande partie du patrimoine immobilier des collectivités. La rénovation des bâtiments scolaires, par exemple, améliore non seulement le confort thermique et acoustique des enfants, mais contribue également à leur réussite scolaire et à leur bien-être. De même, la réhabilitation des bâtiments publics permet d'offrir des **conditions de vie meilleures et plus résilientes face aux conséquences du changement climatique**, tout en protégeant notamment les populations les plus fragiles, telles que les personnes âgées, les enfants, ou les personnes en situation de précarité énergétique.

En termes de performance environnementale, la rénovation énergétique des bâtiments publics est un levier fondamental pour répondre aux exigences de la loi de transition énergétique, qui impose aux collectivités une **obligation d'exemplarité** en matière d'efficacité énergétique. Ce cadre législatif pousse les collectivités à réaliser des rénovations ambitieuses pour leurs bâtiments existants et à viser des **standards de haute performance énergétique** pour les nouvelles constructions. En rénovant une partie significative de leur patrimoine, les collectivités contribuent également à la réalisation des objectifs du **Plan Climat**, qui vise à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre du secteur public d'ici 2050. Les bénéfices d'une telle démarche ne se limitent pas à l'échelle locale. En rénovant leurs bâtiments, les collectivités locales participent activement à la **transition énergétique du pays et montrent l'exemple à leurs citoyens**, en leur montrant qu'elles sont les premières à adopter les bonnes pratiques. Cela joue un rôle fondamental dans **l'adhésion de la population aux objectifs climatiques**, en incitant les habitants à adopter personnellement des comportements plus responsables en matière de consommation d'énergie.

Cependant, bien que les avantages de la rénovation énergétique soient indéniables, il est évident que cette transition nécessite des investissements conséquents, tant pour les travaux eux-mêmes que pour l'ingénierie qui en découle. Heureusement, plusieurs dispositifs de soutien ont été mis en place pour accompagner les collectivités dans leurs projets. Cette publication détaille ainsi **différentes aides financières ainsi que les solutions d'ingénierie qui permettent aux collectivités de financer et de mener à bien leurs projets de rénovation énergétique pour les bâtiments publics**. Ces dispositifs proposent soit un accompagnement à l'ingénierie, essentiel pour assurer des travaux durables et de meilleure qualité, soit un soutien financier. Certaines aides cumulent les deux.

2. TABLEAUX RECAPITULATIFS DES AIDES MOBILISABLES

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, plusieurs aides financières sont mises en place pour accompagner les particuliers ainsi que les collectivités. Le Fonds Vert, par exemple, finance une large gamme de travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics locaux, qu'il s'agisse d'isolation, de rénovation des systèmes de chauffage ou de la mise en place d'équipements performants. L'ADEME offre également différents dispositifs proposant un soutien pour les études préparatoires, comme les diagnostics énergétiques et l'accompagnement à la mise en œuvre de projets de rénovation.

Pour le financement des travaux, plusieurs mécanismes sont à disposition. Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sont une des solutions permettant de financer les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments. Par ailleurs, des programmes nationaux ou encore européens tels que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ou le European Local Energy Assistance (ELENA) peuvent être sollicités pour compléter le financement des projets de rénovation. En fonction des régions, des aides locales sont également proposées, allant de subventions directes à des prêts bonifiés, afin de rendre la rénovation énergétique plus accessible, notamment pour les bâtiments anciens ou les ménages aux revenus modestes.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les aides recensées dans cette publication, et intègrent des liens vers les fiches détaillées. Le Tableau 1 présente un comparatif détaillé des différentes aides et dispositifs permettant de financer l'ingénierie et les études qui permettent un déroulement correct des travaux de rénovation énergétique, en précisant les critères d'éligibilité et les montants alloués, avec des explications complètes dans les « fiches aides » de cette publication. Le Tableau 2, quant à lui, met en avant les aides financières concernant les investissements, en illustrant diverses solutions de financement pour le reste à charge des collectivités et des particuliers, à travers un tableau tout aussi exhaustif que le premier.

Tableau 1 : Liste des aides à l'ingénierie pour les travaux de rénovation des bâtiments publics

Nom de l'aide	Échelle et structure pilote de l'aide	Bénéficiaires de l'aide	Description	Lien vers la fiche
ELENA	Banque Européenne d'Investissement et Commission Européenne	Secteur public (États membres de l'UE, organisations gouvernementales, autorités régionales, locales et municipales, entreprises publiques, institutions financières) Secteur privé	ELENA fournit une assistance technique pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le bâti et les transports urbains innovants	(1)
Fonds CHÈNE	ACTEE	Collectivités	Le Fonds CHÈNE fournit une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie	(2)
Fonds Vert (appui à l'ingénierie)	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	Collectivités et leurs partenaires	Le Fonds vert finance les grandes transitions sur lesquelles l'appui en ingénierie est particulièrement prioritaire et les projets permettant d'accélérer l'adaptation des territoires	(3)
CPE (Contrat de Performance Énergétique)	ADEME et Banque des Territoires (Action Cœur de Ville)	Collectivités	Les CPE proposés par l'ADEME et la BDT permettent l'obtention d'un financement à l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)	(4)

CEP (Conseillers en Énergie Partagée)	ADEME	Communes de moins de 10 000 habitants	La création de postes de CEP finance l'emploi d'un technicien spécialisé pour permettre aux communes de faire des choix en matière de performance énergétique et gestion des consommables sur leur patrimoine	(5)
Action Cœur de Ville	Banque des Territoires	Collectivités	Le programme Action Cœur de Ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes	(6)

Tableau 2 : Liste des aides à l'investissement pour les travaux de rénovation des bâtiments publics

Nom de l'aide	Échelle et structure pilote de l'aide	Bénéficiaires de l'aide	Description	Lien vers la fiche
FEDER	Union Européenne	Collectivités	Le FEDER a pour objectif de contribuer à atténuer les disparités entre les niveaux de développement des régions européennes et à améliorer les conditions de vie dans les régions les moins favorisées tout en s'inscrivant dans les grands objectifs de l'Union Européenne	(7)
ELENA	Banque Européenne d'Investissement et Commission Européenne	Secteur public (États membres de l'UE, organisations gouvernementales, autorités régionales, locales et municipales, entreprises publiques, institutions financières) Secteur privé	ELENA fournit une assistance technique pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le bâti et les transports urbains innovants	(8)
Fonds Vert	Ministères aménagement du territoire transition écologique	Collectivités et leurs partenaires	Le Fonds Vert finance des projets dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie	(9)
Intracring	Banque des Territoires	Collectivités Établissement d'enseignement supérieur Établissement de santé Syndicat d'énergie.	Le dispositif Intracring finance les travaux de rénovation de bâtiments publics, voire d'infrastructures d'éclairage public	(10)
CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)	Ministères aménagement du territoire transition écologique	Collectivités	Le dispositif des CEE pour les collectivités finance la rénovation de bâtiments publics, le raccordement à un réseau de chaleur et la rénovation de l'éclairage public	(11)

DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	Collectivités	La DSIL finance les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements	(12)
DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	Communes remplissant certaines conditions (pour en savoir plus, consulter la fiche)	La DETR finance les projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural	(13)



Les **syndicats départementaux d'énergie** peuvent, dans certains cas, proposer des accompagnements des projets de rénovation énergétique pour leurs collectivités membres.

En effet, les syndicats d'énergie possèdent les compétences nécessaires pour mener des actions visant à réduire les demandes en énergie du territoire qu'ils couvrent, et ont ainsi un champ d'intervention dans la rénovation des bâtiments. Il est essentiel pour les collectivités de se renseigner auprès des syndicats de leur territoire concernant l'existence ou non de services de conseil et d'accompagnement pour les collectivités adhérentes.

Par exemple, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) dispose d'un fonds de 12 millions d'euros pouvant être accordés aux travaux éligibles aux CEE des communes adhérentes. Le montant de la subvention ne peut dépasser 30 % du coût des travaux, mais peut être cumulable avec d'autres subventions.

De même, le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) peut accorder jusqu'à 80 000 € par an et par projet pour les communes adhérentes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, sur l'enveloppe, la climatisation ou encore la ventilation.

Le Syndicat d'énergie des Deux-Sèvres a dépensé plus de 22 millions d'euros dans les aides pour les communes, notamment dans le financement des travaux, en 2023.

3. AIDES À L'INGÉNIERIE

Ainsi se présentent ci-dessous une série de fiches informatives qui présentent les différentes aides financières mobilisables pour l'ingénierie dans les travaux de rénovation des bâtiments publics. Chaque fiche détaille les critères d'attribution des financements, que ce soit au niveau des actions éligibles ou encore des critères d'éligibilité précis, tout en fournissant des informations sur les montants attribués ainsi que les processus de demande des aides et les possibilités de cumul ou non avec d'autres aides.

De plus, des retours d'expérience de collectivités ayant déjà bénéficié de ces aides sont également partagés, offrant ainsi des exemples concrets de mise en œuvre et permettant de mieux comprendre les avantages et les défis rencontrés.

Ces fiches sont conçues pour accompagner les collectivités dans le financement de leurs projets de rénovation et les aider à tirer parti des opportunités financières pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

Nom

Fonds CHÈNE

Fonds supplémentaires (bonus financier) pour la rénovation de bâti scolaire

Structure pilote

ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) programme CEE porté par FNCCR



Critères d'attribution

- Catégories d'actions éligibles

Ressources humaines, outils de suivi et de mesure, études techniques, études de maîtrise d'œuvre, AMO et autres prestations intellectuelles

- Autres critères (performance, type de territoire...)

Ne peuvent pas candidater seules :

- Communes < 3 500 habitants
- Sociétés d'économie mixte et sociétés d'économie mixte à opération unique
- Agences locales énergie climat, agences régionales énergie climat, agences techniques départementales, agences techniques régionales
- Centres communaux d'action sociale, centres intercommunaux d'action sociale, services départementaux d'incendie et de secours, centres de ressources, d'expertise et de performances sportives
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rattachées à une collectivité territoriale

La mutualisation est fortement encouragée

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

Poste d'économiseur de flux : 40 % du salaire brut

Outils de mesure et suivi des consommations : 50 % du coût HT (hors taxe)

Études énergétiques : 50 % du coût HT

Études de MOE : 20 % ou 60 % du coût HT si objectif de respectivement -40 % ou -60 % de consommation d'énergie

AMO et autres prestations intellectuelles : 50 % du coût HT

Calendrier

- Processus (et documents demandés)
 - Éléments d'ordre général :

Présentation des différents membres du groupement et présentation générale du projet

Lettre d'engagement (lettre de candidature), pour chaque membre du groupement, signée par son représentant légal

Une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des co-financements obtenus ou envisagés, ou attestation de non-cofinancement

Un diaporama de quelques diapositives résumant les grandes lignes du projet

- Éléments propres à chaque lot

Détails de chaque action (nature, bâtiment visé, coût, co-financements éventuels, calendrier) faisant l'objet de cette demande de financement

Justificatifs techniques de chaque action sollicitée (exemple : cahier des charges envisagé, devis obtenus, fiche de poste d'économiseur de flux, ...)

Des annexes et documents complémentaires peuvent être ajoutés au dossier de candidature afin de motiver au mieux la demande (ex. PPI, bilan des actions menées, etc.)

- Période de demande

Le dernier appel à candidature à date a pris fin le 27/02/2025. Le jury se réunit tous les 5 mois environ.

La date de fin d'éligibilité des dépenses est le 30/09/2026

Compatibilité avec d'autres aides

Cumul possible avec DSIL, DETR, FEDER, BDT avec plafonnement à 80 % du montant total des aides

Cumul impossible avec le Fonds Chaleur, les aides AMO CPE, SDIE

Cumul impossible avec le Fonds Vert si les aides portent sur les mêmes actions

Cumul impossible avec les CEE

Nom

Fonds vert

Structure pilote

Ministères aménagement du territoire transition écologique



Critères d'attribution

- Catégories d'actions éligibles

Les études préalables destinées à établir un diagnostic du patrimoine immobilier à rénover, à construire un plan de travaux et à en évaluer l'impact, incluant l'étude thermique (en métropole) ou l'évaluation énergétique (en outre-mer) réalisée pour chaque bâtiment afin de justifier de l'éligibilité du projet

Les dépenses de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conduite d'opération, coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé), contrôle technique...)

- Autres critères (performance, type de territoire...)

En métropole, au moins 30 % de gain énergétique après travaux, ou en outre-mer, au moins deux gestes de travaux portant pour l'un d'entre eux, sur l'enveloppe du bâti et pour l'autre, sur les équipements du logement

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

3 milliards d'euros répartis sur 3 axes

Le montant de financement est déterminé selon :

- L'ambition environnementale et l'exemplarité du projet
- La capacité de contributions financières des collectivités locales (avec une souplesse pour les petites communes rurales)
- La fragilité socio-économique du territoire
- Les contraintes opérationnelles du projet

Minimum de 20 % de cofinancement par le porteur de projet

Calendrier

- Processus (et documents demandés)

Description du projet de rénovation et étude thermique / évaluation énergétique

Formulaire de présentation du projet

Lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le porteur du projet

Si des partenaires sont associés au projet, le porteur de projet devra apporter la preuve qu'il représente valablement les autres partenaires dans cette démarche

Relevé d'identité bancaire du porteur de projet

Pour projet dont la subvention est soumise au décret du 25 juin 2018, un tableau indiquant les subventions et les aides publiques, de toute nature, directes et indirectes, attribuées par des personnes publiques perçues par la structure porteuse du projet

Des compléments pourront être demandés durant la phase d'instruction du dossier

- Période de demande

Ponctuelle, Fonds vert 2025 en cours de préparation

Compatibilité avec d'autres aides

Cumul possible avec les subventions DSIL, DSID, DETR, DPV.(Dotation Politique de la Ville)

Cumul possible avec des financements provenant d'opérations CEE (notamment coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires et bonification pour les opérations réalisées dans le cadre de CPE)

Cumul impossible avec action financée par le programme ACTEE, mais possibilité de financement des prestations d'ingénierie par ACTEE et financement pour l'investissement par fonds vert

Possibilité de mobiliser les capacités d'intervention de la Banque des territoires sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne

Nom

Contrat de Performance Énergétique (CPE)

Structure pilote

ADEME et Banque Des Territoires



Critères d'attribution

- Catégories d'actions éligibles

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

- ADEME : étude de diagnostic et étude d'accompagnement de projet, études générales (études liées aux activités d'observation, études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, travaux en vue d'élaborer des outils ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques / performances / politiques) ou d'expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement
- BDT : projets visant à réduire la consommation énergétique (isolation thermique clos-couvert, menuiseries, Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) avec installation d'équipements performants, renouvellement de sources lumineuses ou systèmes de pilotage ou détection, équipements de pilotage et de régulation, dispositifs hydro-économes, installation de production d'énergie renouvelable), mise en place de solutions de chaleur décarbonées : géothermie, chaufferie biomasse, pompe à chaleur, ECS solaire...

- Autres critères (performance, type de territoire...)

ADEME : Île-de-France, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Hauts-de-France, Pays de la Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Corse sont bénéficiaires

BDT : la collectivité doit être bénéficiaire du programme Petites villes de demain de la BDT

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

ADEME : subvention de 50 % du montant du coût de l'AMO, plafonnement à 50 000 € pour étude de diagnostic et 100 000 € pour étude d'accompagnement de projet

BDT : intervention en fonds propres dans sociétés de projet finançant des Marchés Publics Globaux de Performance Énergétique (MPGPE) ou des Marchés de Partenariat de Performance Énergétique (MPPE)

Calendrier

- Processus (et documents demandés)

ADEME : demande éléments administratifs (SIRET, noms et coordonnées du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif...), document sur le contexte du projet, la description du projet, les objectifs et résultats attendus, le coût total et le détail des dépenses, documents à fournir pour l'instruction (pour études de diagnostic et d'accompagnement de projet : proposition technique et financière, pour études générales ou d'expérimentation préalable : volet technique complété et document demandés dans la liste des pièces à joindre)

BDT : se rapprocher de la direction régionale pour plus d'informations

- Période de demande

ADEME : ponctuelle (fin de la dernière période le 31/10/2024), modalités pour 2025 pas encore spécifiées

BDT : permanente

Compatibilité avec d'autres aides

Possibilité d'obtenir des CEE via des CPE (bonification des primes CEE si les travaux de rénovation ont été réalisés dans le cadre d'un CPE)

Retour d'expérience

Ville Bourg-en-Bresse

Dans le cadre d'un programme d'économie d'énergie, la ville de Bourg-en-Bresse a formé un partenariat avec la **SPL OSER** (Société Publique Locale Opérateur de Services Énergétiques Régional) et leur a confié en 2013 la **rénovation énergétique globale de trois groupes scolaires** (Robin, Les Vennes et Baudin).

Après études, en novembre 2014, la SPL signe un CPE « Travaux et services » avec une **garantie de diminution de 55 à 60 % des consommations d'énergie** des bâtiments en résultats, avec conformité au **niveau BBC rénovation**. Ainsi, le montant des travaux a été réglé par la SPL et la Ville s'est engagée à rembourser ce montant sous la forme d'un loyer annuel incluant la tarification des travaux, des honoraires et de la maintenance. Les travaux prévus par le CPE recensent :

- **L'isolation** thermique des murs par l'extérieur
- Le remplacement des **menuiseries** anciennes par des menuiseries bois ou aluminium double vitrage, avec volets roulants ou brise-soleils orientables
- L'installation de **chaudières** à condensation dans les groupes Baudin et Les Vennes
- La séparation hydraulique des **réseaux de chauffage**, leur calorifugeage et le remplacement des ventilo-convecteurs
- La mise en place de sondes CO2 dans les classes pour gérer la **ventilation** de manière naturelle et l'installation de VMC double-flux dans certains bâtiments
- La rénovation de **l'éclairage** à Baudin
- Le redimensionnement et remplacement de **la production d'eau chaude** du gymnase de Robin
- La mise en place de **GTC** (gestion technique centralisée) pour les postes **CVC** (climatisation, ventilation, chauffage) et gestion de l'énergie
- La mise en **accessibilité** par la création de rampes et d'ascenseurs pour Les Vennes et Baudin ainsi que des travaux de sécurité

L'investissement total est de **4,9 millions d'euros**. Les actions devraient permettre **une économie annuelle évaluée à 60 000 €**. Sur une période de 20 ans, cela permettrait des économies de **1,2 millions d'euros**, notamment sur le gaz et l'électricité.

Le CPE signé est accompagné d'une **garantie de performance énergétique** qui s'appuie sur une prime de 5 % du montant de l'investissement, qui est versée au titulaire lorsqu'il atteint l'engagement de performance sur une année pleine. Dans le cas où l'engagement n'est pas atteint, la prime couvre les pénalités dues au titre de l'engagement de performance énergétique.

Nom

Soutenir la création de postes de Conseillers en énergie partagée (CEP)

Éléments administratifs : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif

Structure pilote

ADEME



Éléments techniques : description du projet, contexte du projet, objectifs et résultats attendus, coût total puis détail des dépenses, volet technique, attestation de santé financière, CERFA (si association), les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable, période de demande

Critères d'attribution

- Catégories d'actions éligibles

Soutien à la création d'un (ou plusieurs) poste(s) CEP et d'une organisation de service, pendant 3 ans max, avec des missions :

- Réaliser des bilans énergétiques et proposer des améliorations hiérarchisées
- Accompagner les projets énergétiques engagés par les communes
- Sensibiliser les élus/gestionnaires/utilisateurs
- Initier des opérations collectives à l'échelle du territoire (achats groupés, valorisation des CEE...)

- Autres critères (performance, type de territoire...)

Communes de moins de 10 000 habitants

Périmètre indicatif pour 1 ETP :

- 20 communes de moins de 10 000 habitants
- 30 000 habitants
- 300 bâtiments publics

Réelles perspectives de pérennisation du poste

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

Forfait de base pour les dépenses interne de personnel (1 ETPT) : 30 k€/an [maxi]

Acquisition d'équipements à la création de poste (petit outillage) : (1 ETPT) : 15 k€ maxi

Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 60 k€ sur 3 ans maxi

Calendrier

- Processus (et documents demandés)

- Période de demande

Permanente

Compatibilité avec d'autres aides

Pas d'information

Nom

Action Cœur de Ville (solutions d'accompagnement pour la rénovation des bâtiments publics)

Compatibilité avec d'autres aides

Cumul possible avec les autres aides proposées par la BDT

Structure pilote

BDT



Critères d'attribution

- Catégories d'actions éligibles

Cofinancement pour études préalables visant à déterminer l'opportunité et le potentiel économique du projet

Cofinancement pour études de structuration du montage juridique, économique et financier

Participation en fonds propres et quasi-fonds propres dans les sociétés de projet et les Sociétés d'Économie Mixte agissant en qualité d'aménageurs ou d'opératrices

Accompagnement en ingénierie sur les projets identifiés.

- Autres critères (performance, type de territoire...)

Accompagnement pour les villes moyennes

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

Enveloppe de 6 milliards d'euros pour la période 2023-2026

Calendrier

- Processus (et documents demandés)

Détails selon les aides proposées :

- Diagnostic énergétique
- Accompagnement du montage juridique et financier

- Période de demande

Permanente

Retour d'expérience

- Rénovation énergétique de bâtiments publics (écoles) à Besançon

En mars 2021, la ville de Besançon conduit un audit énergétique sur ses bâtiments scolaires publics. Elle bénéficie du plan rénovation énergétique des bâtiments publics et parvient ainsi à signer un **prêt avec la Banque des Territoires** en janvier 2022. Cela lui permet de définir son plan de travaux de rénovation énergétique concentrée sur la transition environnementale qui se déclinera selon 2 types d'interventions sur les bâtiments : les travaux de réhabilitations lourdes, et les travaux de performance énergétique.

Les travaux seront principalement des installations de panneaux photovoltaïques, des utilisations de solutions avec des matériaux biosourcés ou géo-sourcés, ainsi que des travaux de rénovations thermiques des enveloppes du bâtiments. Ces travaux incluent le remplacement de menuiseries existantes et des luminaires ainsi que la création d'un système de ventilation double-flux, permettant d'assurer une meilleure qualité pour l'air intérieur tout en réduisant les pertes thermiques. À long terme, ces travaux permettraient d'atteindre un **gain énergétique de 60 %**.

Dans le cadre de cet accompagnement, la ville de Besançon a pu bénéficier de l'intervention de la Banque des Territoires via le **prêt au Secteur Public Local pour vous accompagner dans la transformation écologique et énergétique de votre territoire** d'une valeur de **2 100 000 €** sur une période de 15 ans.

- Rénovation énergétique du Centre Administratif Paul Pillet à Roanne (42)

Le Centre Administratif Paul Pillet a été construit en 1983, et abrite les services municipaux de la ville ainsi que l'Office Public de l'Habitat Ophéor sur une surface de 6 400 m².

Dans un but d'amélioration de l'isolation et de rénovation d'envergure, un audit énergétique a été mené en 2018 afin d'identifier les grands postes de consommation énergétique. Cela a conduit à l'initiation d'un chantier de réhabilitation thermique, visant à améliorer non seulement l'efficacité énergétique, mais également le confort d'été des usagers.

Le coût total de la rénovation est de **9,3 millions d'euros**. Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires a accordé à la ville un prêt **PRU Action Cœur de Ville d'un montant de 4,166 millions d'euros** sur 25 ans. De plus, un **Contrat de Performance Énergétique** a été signée entre le mandataire, le maître d'ouvrage (SPL OSER) et le groupement d'entreprises prestataires pour une durée de 10 ans.

Les travaux devraient permettre de **réduire de 53,4 % les consommations d'énergie finale** (de 1066 MWh PCI/an à 497 MWh PCI/an). De même, le confort d'été sera amélioré grâce à des pompes de chaleur réversibles. Du côté économique, le projet contribue au développement économique local en confiant 20 % du marché à des petites et moyennes entreprises, tandis que le contrat prévoit 1 500 heures réservées à des personnes en insertion professionnelle.

4. AIDES AUX TRAVAUX

Enfin, se présentent ci-dessous une série de fiches informatives qui détaillent les différentes aides financières mobilisables pour l'investissement dans les travaux de rénovation des bâtiments publics. De la même manière que les précédentes fiches, chacune détaille les critères d'attribution des financements, tout en fournissant des informations sur les montants attribués ainsi que les processus de demande des aides et les possibilités de cumul ou non avec d'autres aides.

De même, des retours d'expérience de collectivités ayant déjà bénéficié de ces aides sont également partagés, offrant ainsi des exemples concrets de mise en œuvre et permettant de mieux comprendre les avantages et les défis rencontrés.

Ces fiches sont conçues pour accompagner les collectivités dans le financement de leurs projets de rénovation et les aider à tirer parti des opportunités financières pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

Nom

Fonds européen de développement régional (FEDER)

attestant de l'engagement de chaque financeur, etc.

Structure pilote ..

Union Européenne



- Période de demande

Dépend des régions : au fil de l'eau ou par appel à projets

Critères d'attribution

- Catégories d'actions éligibles

Actions en rapport avec la rénovation des bâtiments

- Autres critères (performance, type de territoire...)

Projet clairement défini

Contribution aux objectifs du programme

Contribution aux principes horizontaux

Respect de l'interrégionalité

Plan de financement équilibré

Compatibilité avec d'autres aides

Cumul possible avec autres aides

Obligation de cofinancement

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

Enveloppe de 226 milliards d'euros pour la période de 2021-2027, dont 9 milliards d'euros pour la coopération territoriale européenne

Budget fixé pour une période de 7 ans

Plafonnement à 80 % du montant total des aides

Calendrier

- Processus (et documents demandés)

Éléments concernant : dates de réalisation, localisation, description du projet, moyens de communication, ressources humaines et financières, objectifs et résultats escomptés, etc.

Plan de financement faisant apparaître de manière détaillée les postes de dépenses et les ressources directement liés à l'opération

Pièces relatives à la structure : document attestant de la capacité du représentant légal, RIB/IBAN, attestation de non-récupération de la TVA le cas échéant, attestations de régularité fiscale et sociale, délégation éventuelle de signature, bilans comptables des trois dernières années, document

Retours d'expérience

Le FEDER étant une aide attribuée aux régions, les modalités d'attribution de manière plus spécifique dépendent de celles-ci. Les différents critères d'attribution se définissent progressivement pour les différents territoires.

- Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, dans un montant de 117 millions d'euros pour le FEDER qui leur sont accordés, 26 millions d'euros ont été attribués à la rénovation des bâtiments publics. La région de Bourgogne-Franche-Comté finance les projets selon différents critères pour la rénovation : un niveau minimal de performance BBC rénovation, la production d'au moins une énergie renouvelable, et le recours aux matériaux biosourcés. Dans les modalités d'attribution, la région précise également que les projets de rénovation de logements ou copropriétés ne seront pas éligibles au financement, de même que ceux portés par des personnes morales de droit public et relevant du champ concurrentiel. Bourgogne-Franche-Comté souhaite par la suite mettre en place une évolution par un calcul forfaitaire de l'assiette éligible de chaque projet, en excluant alors les projets de construction neuve et en restreignant donc les financements aux projets de rénovation de bâtiments publics d'enseignement et de bureaux. Ainsi la région souhaite proposer une option de coût simplifié pour son prochain appel à projets. L'assiette sera alors calculée selon la surface SRT rénovée, avec 778 €/m² pour les bureaux et 639 €/m² pour les bâtiments d'enseignement. Concernant le financement, le plancher minimal est fixé à 50 000 € et le plafond à 1 million d'euros.

- Provence-Alpes-Côte-d'Azur

D'autre part, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) procède également au financement de projets par appels. L'enveloppe allouée aux projets d'efficacité énergétique sur les bâtiments publics est de 22 millions d'euros. Concernant les critères d'éligibilité, la région attribue à chaque projet une note selon les éléments compris, et accepte le financement selon les notes de chaque projet. Par exemple, un projet devra prendre en compte le confort d'été, avoir recours à des matériaux biosourcés, atteindre le niveau BBC rénovation, et utiliser un mode de chauffage contenant des énergies renouvelables. Le montant attribué varie alors en fonction des critères d'éligibilité que le projet peut atteindre. De la même manière que la région Bourgogne-Franche-Comté, la région PACA financent seulement les bâtiments d'enseignement public et les bureaux administratifs. Concernant les limites de financement, le plancher est fixé à 200 000 €, tandis que le plafond est à 4,5 millions d'euros.

- Nouvelle-Aquitaine

Enfin, en Nouvelle Aquitaine, une enveloppe de 20 millions d'euros est allouée à la rénovation des bâtiments publics. Deux appels à projets ont déjà été réalisés pour la période 2021-2027. Pour les propositions de projets, la région exige au moins un niveau BBC Rénovation, la prise en compte de la qualité de l'air intérieur par la mise en place d'une ventilation ou du moins une installation assez efficace, la prise en compte du confort d'été par des actions de rafraîchissement passif dans la mesure du possible, l'interdiction du recours au fioul en tant qu'énergie principale, le recours à au moins un matériau biosourcé. Comme la Bourgogne-Franche-Comté, la Nouvelle Aquitaine est en cours de mise en place de l'option coût simplifié. Malgré un plafonnement de 50 % de financement, il est possible pour un projet d'obtenir une bonification via des points cumulables. Le financement peut aller de 50 000 € à 600 000 €. Enfin, contrairement aux précédentes régions, la Nouvelle Aquitaine ne pose pas de contrainte sur la typologie des bâtiments. Il est possible pour les bâtiments publics à usage commercial de déposer une demande de financement FEDER.

Nom

ELENA (European Local Energy Assistance)

Structure pilote ..

Banque européenne d'investissement et Commission européenne dans le cadre d'Invest EU



Critères d'attribution

- Catégories d'actions éligibles

Études techniques, audits énergétiques

Business plans et conseils financiers

Conseils juridiques

Préparation de procédures d'appels d'offres

Regroupement de projets

Gestion de projets

Dans les secteurs de l'efficacité énergétique, le résidentiel durable et le transport et mobilité en ville

- Autres critères (performance, type de territoire...)

Projet supérieur à 30 millions d'euros

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

L'aide peut couvrir jusqu'à 90 % du coût total admissible, les 10 % restant doivent être couverts par le bénéficiaire

Calendrier

- Processus (et documents demandés)

Contact direct par courriel à l'adresse elena@eib.org et remplir le [formulaire de préadmission](#) pour une demande initiale

Si le projet répond aux critères d'admissibilité et est sélectionné pour faire l'objet d'une évaluation complète, remplir les formulaires suivants :

[Formulaire de demande d'assistance ELENA pour les projets d'efficacité énergétique et résidentiels](#)

Déclaration du demandeur

C'est la Commission européenne qui donnera son approbation définitive, sur la base de l'évaluation de la BEI.

- Période de demande

Programme ouvert toute l'année, premier arrivé premier servi

Compatibilité avec d'autres aides

Cumul possible avec autres aides si elles n'ont pas la même finalité (double financement des mêmes tâches impossible)

Retour d'expérience

Rénovation énergétique dans la capitale de la Slovénie

La capitale de la Slovénie, Ljubljana, a mis en place il y a quelques années un plan énergétique dans le but de rendre la ville plus durable et plus efficiente par, entre autres, l'isolation de bâtiments publics et leur modernisation.

La **Banque européenne d'investissement** (BEI) collabore depuis 2013 avec Ljubljana. Le programme d'assistance de la BEI pour l'ensemble des projets énergétiques de la ville permet d'octroyer à la ville une **aide non remboursable de 975 000 €** accordée au titre du programme ELENA.

Cette aide a permis à la ville de préparer un **budget d'investissement de 50 millions d'euros** pour les travaux de rénovation énergétique, le projet de rénovation de **70 bâtiments publics**, la rénovation de l'isolation, la pose de fenêtres de meilleure qualité, l'installation de dispositifs de chauffages modernes et un éclairage public à faible consommation d'énergie pour ses bâtiments.

Cette rénovation de bâtiment pourrait permettre une **réduction de 40 % de la consommation d'énergie**, et une **économie de 3,5 millions d'euros par an sur les frais de chauffage**. De plus, le projet a permis la **création de 400 emplois**.

En 2018, **49 bâtiments** avaient déjà été rénovés et de multiples bâtiments publics ont pu bénéficier d'une meilleure isolation et de dispositifs de chauffage plus performants.

Nom

Fonds vert

Structure pilote

Ministères aménagement du territoire transition écologique



Critères d'attribution

- Catégories de travaux éligibles
 - Actions « à gain rapide »
 - Travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire)
 - Opération de réhabilitation lourde incluant d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement, ou l'étanchéité du bâti

Pour l'outre-mer, le projet devra inclure au moins deux gestes, un sur l'enveloppe du bâti et un sur les équipements :

- Travaux de protection du bâti contre les rayonnements solaires
- Travaux permettant d'augmenter la ventilation naturelle
- Remplacement d'équipement de production d'ECS, de ventilation ou de climatisation

- Autres critères (performance, type de territoire...)

En métropole, le projet doit permettre une réduction des consommations d'énergie (finale) d'au moins 30 % pour les 5 usages réglementés par rapport à la situation avant-projet et une réduction significative des émissions de GES.

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

3 milliards d'euros répartis sur 3 axes

Le montant de financement est déterminé selon :

- L'ambition environnementale et l'exemplarité du projet
- La capacité de contributions financières des collectivités locales (avec une souplesse pour les petites communes rurales)
- La fragilité socio-économique du territoire
- Les contraintes opérationnelles du projet

Minimum de 20 % de financement par le porteur de projet

Calendrier

- Processus (et documents demandés):

Description du projet de rénovation et étude thermique / évaluation énergétique

Formulaire de présentation du projet

Lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le porteur du projet

Si des partenaires sont associés au projet, le porteur de projet devra apporter la preuve qu'il représente valablement les autres partenaires dans cette démarche

Relevé d'identité bancaire du porteur de projet

Pour projet dont la subvention est soumise au décret du 25 juin 2018, un tableau indiquant les subventions et les aides publiques, de toute nature, directes et indirectes, attribuées par des personnes publiques perçues par la structure porteuse du projet

Des compléments pourront être demandés durant la phase d'instruction du dossier

- Période de demande

Ponctuelle, Fonds vert 2025 en cours de préparation

Compatibilité avec d'autres aides

Cumul possible avec les subventions DSIL, DSID, DETR, DPV.

Cumul possible avec des financements provenant d'opérations CEE (notamment coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires et bonification pour les opérations réalisées dans le cadre de CPE)

Cumul impossible avec action financée par le programme ACTEE, mais possibilité de financement des prestations d'ingénierie par ACTEE et financement pour l'investissement par fonds vert

Nom

Intracting

- Période de demande

Permanente

Structure pilote

Banque des Territoires (BDT)



Compatibilité avec d'autres aides

Compatible avec les autres aides

Critères d'attribution

- Catégories de travaux éligibles

Travaux de rénovation de bâtiments publics, voire d'infrastructure d'éclairage public

État d'avancement : Mise en œuvre ou réalisation

- Autres critères (performance, type de territoire...)

Sachant que le dispositif consiste à générer des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans, les travaux doivent être de mise en œuvre rapide, avec des économies à court ou moyen terme, tels que sur les équipements et leur optimisation.

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

L'intracting est un contrat interne à la collectivité, entre différents services. La contribution à apporter est décidée par délibération de l'assemblée délibérante.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) consent à la Personne Publique une Avance Remboursable Intracting (ARI) représentant les engagements financiers des Parties sur les Dépenses Éligibles au Dispositif Intracting. La Personne Publique doit s'engager à rembourser l'ARI aux Dates d'Échéances convenues, qui porte un intérêt au taux fixe de 2 % par an.

Calendrier

- Processus (et documents demandés)

Création d'une ligne budgétaire qui retrace les fonds propres, les avances remboursables et les économies réalisées.

Signature d'une convention de financement intracting modèle « collectivité »

Retour d'expérience

Rénovation de la piscine couverte Jean Clément à Avignon, Provence-Alpes-Côte d'Azur

En juillet 2021, la ville d'Avignon signe un **contrat global de performance énergétique** (MGPE) d'une durée de 8 ans et décide de prendre en main la **rénovation de 4 piscines municipales** afin de réduire les consommations énergétiques de 55 %. En décembre de la même année, la ville signe une convention Intracting avec la Banque des Territoires (BDT) d'un montant de **1,6 M€** et d'une durée de 10 ans. Le projet a coûté au **total 3,8 M€**. Par la suite, la ville remboursera **160 k€ par an** à la BDT, dont 21 k€ venant des CEE générés par le projet.

Cette aide a donc permis à la ville de réduire de manière importante ses consommations énergétiques, et a également permis une avance remboursable à taux zéro avec partage des CEE générés par le projet.

Nom

CEE (Certificats d'économie d'énergie)

Structure pilote ..

Ministères aménagement du territoire transition écologique



Critères d'attribution

- Catégories de travaux éligibles

Opérations standardisées

- Isolation (BAT-EN-101 à BAT-EN-110, BAT-TH-146)
- Éclairage (BAT-EQ-127, 129, et 131)
- Froid (BAT-EQ-117, BAT-TH-115, 122, 125, 126, 134, 135, 139, 142, 145)
- Chaud (BAT-SE-103, BAT-TH-102 à 105, 108 à 111, 113, 116, 121, 127, 140, 141)
- Ventilation (BAT-TH-125, 126, 142)

- Autres critères (performance, type de territoire...)

Les CEE peuvent également être produits par des [opérations spécifiques](#) ou des [programmes](#)

Tout dossier de demande de CEE porte sur un volume minimal de : 50 GWh_{cumac} minimum pour une demande portant sur des opérations standardisées, 20 GWh_{cumac} minimum pour une demande portant sur des opérations spécifiques ou sur la contribution aux programmes

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

La valorisation des CEE dépend des économies d'énergie attendues

Calendrier

- Processus (et documents demandés) :
 - Obtention en nom propre :

Mener les études préalables (diagnostic), quantifier le potentiel en kWh cumac et décider des actions à mettre en œuvre

Développer son projet et réaliser les investissements

Constituer un dossier de demande de CEE et le déposer au Pôle National CEE (PNCEE)

Dossier de demande instruit puis projet certifié sous réserve des conditions d'attribution. La collectivité

est alors inscrite sur le registre électronique comme détenteur de CEE

La collectivité peut alors les revendre à un ou des obligés. Elle peut aussi préférer les garder sur son compte inscrit sur le registre pour une valorisation ultérieure. Les CEE étant valables jusqu'à la fin de la période suivante à celle au cours de laquelle ils ont été délivrés

- Contractualisation en amont des travaux

Mener les études préalables (diagnostic), quantifier le potentiel kWh_{cumac} et décider des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre

Contacteur les obligés, discuter et négocier un partenariat avec un ou plusieurs d'entre eux. Un accord est signé entre les parties, spécifiant la contrepartie financière accordée par l'obligé

Réaliser l'investissement

Transférer les justificatifs du projet à l'obligé ou aux obligés partenaires

La collectivité monte le dossier de demande de CEE, incluant l'accord du porteur du projet. Il obtient, sur le registre, les CEE correspondants au projet

Le pôle national délivre les CEE sur le compte du partenaire après avoir validé les dossiers. Le partenaire est tenu de garder à disposition de l'administration les justificatifs concernés.

Le partenaire transmet à la collectivité une contrepartie financière dont le montant a été négocié lors du partenariat signé à l'étape 1.

- Période de demande

Un dossier de demande doit être constitué et adressé au PNCEE au plus tard un an après la fin des travaux. Le délai de délivrance des certificats à compter de la date de réception d'un dossier complet est de : 6 mois pour les dossiers d'opérations spécifiques et 2 mois pour les dossiers d'opérations standardisées et de programmes. Les CEE sont valables jusqu'à la fin de la période suivante à celle au cours de laquelle ils ont été délivrés

Compatibilité avec d'autres aides

Cumul possible avec les aides du Fonds Chaleur

Retour d'expérience

Valorisation des CEE par la ville de Montpellier sur son propre patrimoine

La ville de Montpellier a commencé à valoriser en propre les CEE à partir de 2009. Entre 2009 et 2010, elle a réussi à cumuler un total de **19,787 GWh_{cumac}** par le biais de trois dépôts et en mobilisant les fiches BAT-TH-02 (chaudière à condensation), RES-EC-04 (rénovation de l'éclairage public), BAT-TH-29 (pompe à haut rendement), BAT-EQ-01 (rénovation éclairage T5), BAT-EQ-04 (rénovation éclairage spot), BAT-TH-17 (horloge commande chauffage électrique).

En janvier 2012, la ville décide de vendre **19 787 MWh_{cumac}** à l'obligé proposant la meilleure offre à 4,42 €/MWh_{cumac} et reçoit **87 459 €**. En conservant les CEE que la ville a collectés entre 2011 et 2017, Montpellier a vendu 22 334 MWh_{cumac} à 5,13 €/MWh_{cumac}, recevant alors un total de **114 573 € en 2017**.

Par la suite, la ville de Montpellier a **continué à déposer des demandes de CEE une fois par an** et travaille davantage avec les différents services de la ville dans le but de maximiser les actions valorisées et répondre aux critères des fiches standardisées CEE.

Pour aller plus loin, AMORCE propose de nombreuses ressources, parmi lesquelles :

- Une [boîte à outils](#) dédiée à la valorisation des CEE par les collectivités,
- La [publication](#) « Certificats d'économies d'énergie : 50 questions pratiques pour les collectivités »,
- La [publication](#) « Comment réaliser les contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE ? »
- La [publication](#) « Les Certificats d'Économies d'Énergie adaptés aux Services Publics d'Eau et Assainissement »

Nom

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Structure pilote ..

Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique



Critères d'attribution

- Catégories d'actions éligibles

La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables

La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements

Le développement du numérique et de la téléphonie mobile

La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires

La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

- Autres critères (performance, type de territoire...)

Éligibilité pour les EPCI, PETR et syndicats si le projet est inscrit dans un contrat signé avec le représentant de l'État

Priorité pour les bâtiments scolaires

Cible d'au moins 30 % de réduction de consommation d'énergie

Remplacement des chaudières au fioul par d'autres modes de chauffage, recours aux énergies renouvelables et matériaux à faible empreinte écologique

Outils de suivi des consommations énergétiques et systèmes de régulations et pilotage

Amélioration du confort d'été, privilégiant la ventilation naturelle, et les travaux contre la chaleur

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

Enveloppe annuelle de 570 M€ répartie entre régions pour 65 % au prorata de leur population et pour 35 % en fonction de la population située dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants

Calendrier

- Processus (et documents demandés)

La gestion de l'aide a été confiée à l'échelon régional, donc les préfets de région attribuent les subventions au titre de la DSIL en concertation avec les sous-préfets d'arrondissement et le préfet de département pour permettre aux préfets de s'adapter aux spécificités de leurs territoires sans être contraints par une enveloppe départementale et de mettre en œuvre des stratégies infrarégionales en priorisant les territoires disposant des ressources les moins élevées pour investir

Documents demandés :

Note explicative détaillée

Délibération du conseil municipale ou de l'organe délibérant adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

Devis descriptif ou estimatif détaillé par lots

Plan de situation ou plan cadastral mentionnant le lieu de l'opération

Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a la libre disposition de ceux-ci

Toutes les pièces liées à l'aspect réglementaire du projet

Étude thermique justifiant les gains prévus et un tableau justifiant ces gains

Plus de détails [ici](#)

- Période de demande

Dépend des territoires

Compatibilité avec d'autres aides

Cumul possible avec DETR, ANRU, Fonds Vert avec plafonnement à 80 % du montant total des aides

Nom

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Structure pilote ..

Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique



Critères d'attribution

- Catégories d'actions éligibles

Mêmes catégories que pour la DSIL

- Autres critères (performance, type de territoire...)

Communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer et celles dont la population n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants

Communes de Saint-Pierre-et-Miquelon

Communes nouvelles issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la DETR l'année précédant leur transformation ou issues de la fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à cette dotation

EPCI avec une population qui n'excède pas 75 000 habitants dans les départements de métropole et 150 000 dans les départements d'outre-mer

EPCI n'ayant pas de communes membres de plus de 20 000 habitants dans les départements de métropole et 85 000 dans ceux d'outre-mer

EPCI présentant une densité de population inférieure à 150 habitants/km²

Financements (Montant éligible, enveloppe annuelle, répartition de l'enveloppe par territoire)

La dépense subventionnable DETR se calcule sur le montant HT de l'opération

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 1 000 000 €

Communes de plus de 200 habitants : ne peuvent pas demander moins de 2 000 €

Communes de moins de 3 500 habitants : subvention de 20 à 40 %

Communes de plus de 3 500 habitants : subvention de 20 à 35 %

EPCI : subvention de 20 à 50 %

Calendrier

- Processus (et documents demandés)

Mêmes documents que pour la DSIL

Plus de détails [ici](#)

- Période de demande

Dépend des collectivités

Compatibilité avec d'autres aides

Cumul possible avec autres aides publiques avec plafonnement à 80 % du montant total des aide

CONCLUSION

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue une priorité essentielle pour atteindre les objectifs climatiques nationaux, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et alléger les charges financières des collectivités locales. Les aides financières et les dispositifs de soutien, tels que le FEDER, ELENA, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), ainsi que les dispositifs locaux comme la DSIL et la DETR, offrent des solutions concrètes pour faciliter ces travaux. Ces aides proposées aux collectivités permettent non seulement de financer les travaux de rénovation, mais aussi de les accompagner dans l'ingénierie nécessaire à la réussite des projets que ces collectivités ont planifiés. Par ailleurs, des programmes comme l'Action Cœur de Ville et le Fonds CHÈNE apportent des solutions spécifiques pour les collectivités territoriales, notamment sur les projets à fort impact social et/ou énergétique.

Ces aides, combinées à des retours d'expérience des collectivités ayant déjà bénéficié de ces financements, démontrent de nombreux co-bénéfices dans les domaines tels que la transition énergétique, le développement économique local, et l'amélioration des conditions de vie des usagers. Ainsi, l'investissement dans la rénovation des bâtiments publics n'est pas seulement une question d'économies d'énergie, mais aussi un levier stratégique pour soutenir l'innovation, la compétitivité, et la résilience des territoires face aux défis climatiques. Les collectivités locales ont un rôle central à jouer dans cette transformation, et les dispositifs d'aide présentés constituent une réelle opportunité pour concrétiser ces projets ambitieux et nécessaires.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Réalisation

AMORCE, Pôle Energie, Pauline LY

Consultez nos précédentes publications

- ENE02 – Certificats d'économies d'énergie : 50 questions pratiques pour les collectivités, AMORCE 2024
- ENE43 – Financements innovants des actions de transition énergétique des collectivités, AMORCE 2022

Avec le soutien technique et financier de

